

### **ADMINISTRATION DE BIENS**

# Quelques informations utiles pour votre emménagement

### **EDF et GDF**

Pour votre emménagement, il vous faudra demander la mise en service de l'électricité et du gaz de votre nouvel appartement.

<u>Contacter EDF au</u>: **0810 010 333** ou bien au **3929** <u>Contacter GDF au</u>: **0810 800 801** 

Lors de votre emménagement nous vous fournirons le nom de l'ancien locataire et si possible directement le numéro des compteurs électricité et/ou gaz afin que votre démarche soit simplifiée.

# **Autres démarches utiles:**

#### La Poste

Procédez au « Suivi de votre courrier » à votre nouvelle adresse en allant sur <u>www.laposte.fr/reexdef</u> *Les Administrations* 

Informez-les de votre changement d'adresse sur <u>www.changement-adresse.gouv</u>

### Papiers d'identité

Vous avez 1 mois pour effectuer votre changement d'adresse (auprès de la mairie) sur votre carte grise. Cette opération est facultative pour le permis de conduire, la carte d'identité et le passeport.

# Pour le paiement de vos loyers et charges :

Contactez notre agence pour connaître les modalités de règlement de vos loyers et charges.

## Gestion

Notre cabinet se charge de la gestion de votre appartement. Voici nos coordonnées :

C.G.I.A.

19, rue Claude Pouillet

75017 Paris

Tel: 01.43.80.74.99 Fax: 09.70.62.24.47

Mail: cgia@cgia-immo.com

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00



### **ADMINISTRATION DE BIENS**

<u>Au cours de votre location</u>: quelques rappels (conformément aux dispositions de votre bail):

- A chaque anniversaire de votre contrat de location, lors de l'indexation du loyer, nous vous demanderons une copie de votre **attestation d'assurance**.
- Nous vous rappelons également que si votre appartement comprend une chaudière individuelle, vous devez obligatoirement souscrire à un contrat d'entretien auprès d'un organisme spécialisé.
- Si vous disposez de **cheminée**(s) dans votre appartement, vous n'avez pas le droit de la/les faire fonctionner, conformément au règlement interne de l'immeuble.
- En cas de survenance d'un **dégât des eaux**, vous devrez nous en informer et disposez de 5 jours ouvrés pour en informer votre assureur. Vous trouverez dans un autre « documents utiles » les instructions à suivre en cas de dégât des eaux.

### Lors de votre déménagement : l'état des lieux de sortie

L'état des lieux de sortie est une étape importante dans la restitution d'un appartement.

Il a pour objectif d'être comparé à l'état des lieux d'entrée et permet de vérifier que le locataire a bien rempli les obligations qui sont les siennes en matière d'entretien du logement et de réparations locatives.

Afin d'éviter tout litige avec le propriétaire, prévoyez un grand nettoyage pour le jour de l'état des lieux de sortie, et procédez aux réparations locatives qui vous incombent, si les « dégradations » sont de votre fait. Vous mettez ainsi toutes les chances de votre coté pour récupérer votre caution, en intégralité.

A titre d'exemple, voici certaines « réparations locatives » (donc à la charge du locataire) que vous pourrez facilement faire vous-mêmes, et qui vous éviteront de voir votre dépôt de garantie diminué (cf. l'annexe de votre bail intitulé « Entretien et Réparations locatives »):

- Remplacement des clés égarées
- Remplacement d'une poignée cassée
- Réfection des mastics des fenêtres, remplacement des vitres cassées
- Rebouchage des trous sur les murs
- Remplacement de moquette en cas de tâches ou de trous
- Remplacement du tuyau flexible de la douche
- Remplacement des joints des robinets
- Remplacement des interrupteurs ou prises arrachés

Rappel : conformément au contrat de location, le dépôt de garantie ne doit jamais être considéré comme une avance sur votre dernier mois de loyer à payer.